

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

**NOUVEAU DELAI DE SOUSCRIPTION DES DECLARATIONS
DES CONTRIBUABLES SOUMIS A L'IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL (IRG)**

La Direction Générale des Impôts informe les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG), que la loi de finances pour 2010 a fixé **au plus tard le 30 avril de l'année**, la date limite de dépôt de leur déclaration.

Il est précisé toutefois, que pour cette catégorie de contribuables, le nouveau délai concerne, exclusivement, les déclarations suivantes :

- la déclaration annuelle globale de l'IRG (**série G.N°1**);
- la déclaration spéciale des personnes réalisant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) relevant du régime du réel (**série G.N°11**);
- la déclaration spéciale des personnes réalisant des bénéfices non commerciaux (BNC) relevant du régime de la déclaration contrôlée (**série G.N°13**).

Les contribuables susvisés sont en outre, informés des nouvelles dispositions suivantes :

- lorsque le délai de dépôt des déclarations susmentionnées, expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit ;
- en cas de force majeure, le délai de dépôt de la déclaration annuelle globale peut être prorogé par décision du Ministre chargé des finances. Cette prorogation ne peut toutefois, excéder deux (02) mois.